Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212201404-20260702-1402647-DE

CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE DE LA MALHOURE
Séance du 02 juillet 2026 à 20 h 00.

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie MORFOUASSE.

Date de convocation : 19/06/2026

Membres présents : BAUDET Aurore, BURLOT Marion, CAMPO FERNANDEZ Paula, CARDIN Joël, CHARLET Xavier, CORBEL Pascale, KERAMBRUN Tanguy, LEDAIN Catherine, LE TEXIER Jacques, MONZ Fabienne, MORFOUASSE Valérie, RAKOTOVAOMALALA Loïs, SOULABAILLE Alban,

Absents excusés : Julien MOLITOR
Absents ayant donné pouvoir : Céline ROUXEL
Le nombre de conseillers en exercice est de : 15
Présents : 13
Votants : 14

Secrétaire de séance : Fabienne MONZ

1402647

Objet : 7.2 – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire,
Expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil de la commune d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,
Rappelle que la commune de La Malhoure est située en zone « non tendue », c'est-à-dire qu'elle ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements,
Rappelle que les taux sont votés annuellement et que le conseil sera amené à délibérer au premier trimestre 2027,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu la délibération du 30 mars 2023, fixant l'application de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

Le conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux à usage d'habitation.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux



Fait et délibéré à LA MALHOURE,
Lesdits jours, mois et an
Pour copie conforme, le 02 juillet 2026
Le Maire,
Valérie MORFOUASSE

Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.